Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu **la lettre de l'entreprise ADRÉ Réseaux demeurant 9 B rue des Champs**
Acticlub Bâtiment A
Parc d'activités de la Pilaterie
59290 WASQUEHAL représentée par Monsieur Karim FARHI.
Rappelant que, dans le cadre de ses compétences légales, il est fréquemment appelé à ordonner l'exécution de travaux de détection, déclarations de travaux et géo référencement sur la commune pour le compte de la Mairie de Villeneuve d'Ascq, pour que soient menés à bien les programmes de la collectivité ou dysfonctionnement mettant en péril la sécurité des personnes ou des biens,

Rappelant que pour l'application du présent arrêté de police, le terme voirie recouvre tous les espaces publics, toutes les voies publiques situées en agglomération et l'ensemble des voies communautaires, communales et privées ouvertes à la circulation publique ou en hors agglomération,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'entreprise ADRÉ Réseaux à occuper le domaine public, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, durant **la durée de son marché du 01/01/2022 au 31/12/2023**

N°21-AT-30236

ARRÊTONS

- Arrêté de marché ADRÉ Réseaux

ARTICLE 1 - AUTORISATIONS

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au personnel désigné par l'entreprise ADRÉ Réseaux pour effectuer les travaux ponctuels urgents et imprévus, tels que définis ci-dessus. Elle est ainsi autorisée à occuper, sans délai, la voirie et ses abords, afin de faire face à toutes les demandes présentées par les services techniques de la Ville.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

ARTICLE 2 - INFORMATION

Le personnel désigné devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information des autorités visées à l'article 7, ci-après, sur les motifs et durée de toute intervention.

ARTICLE 3 - RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AU DROIT DU CHANTIER

1. A l'exception des véhicules du 2. ci-après, le stationnement sera interdit au droit des interventions, des deux côtés de la chaussée, pour permettre l'exécution des travaux ; la vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements interdits.

Ces mesures sont applicables dès la mise de la signalisation temporaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

2. Sans qu'il puisse être à aucun moment dangereux ou gênant ou abusif (aux sens du code de la route), le stationnement des véhicules municipaux, communautaires des entreprises et des concessionnaires appelés à se déplacer pour les travaux en cause, sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.

3. Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1,40 m minimum de large. Ce cheminement sera jalonné de barrières métalliques pour toute intervention supérieure à une heure et devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX

1. Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ADRÉ Réseaux d'obtenir les autorisations des gestionnaires de la voirie lorsque celle-ci n'est pas communautaire.

2. L'intervention par l'entreprise ADRÉ Réseaux doit être immédiatement identifiée, soit par l'installation de panneaux d'informations, soit notamment pour les travaux de courte durée, par tout autre moyen temporaire (véhicules à logo communautaire…).

3. Les palissades métalliques sont interdites à moins de 2 mètres des supports de même nature alimentés électriquement.
Ceux-ci ne peuvent, en aucun cas, servir de point d'attache.

4. L'entreprise ADRÉ Réseaux est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des arbres et des espaces verts sur lesquels elle intervient.

5. L'entreprise ADRÉ Réseaux devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause et procédera autant que de besoin à des nettoyages périodiques.

6. Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise ADRÉ Réseaux effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc…). En cas de dégradations de notre patrimoine, celle-ci sera dans l'obligation de le remettre en état.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

1. L'entreprise ADRÉ Réseaux devra veiller à l'installation et l'éclairage des barrages d'interdiction de circulation, à la pose des panneaux de signalisation temporaire de chantier, au bon état des barrages et de leur signalisation.

Elle devra également prévoir l'installation des panneaux de déviation de circulation et sera tenue entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

2. Les barrages seront installés de façon à pouvoir être facilement et rapidement déplacés en cas d'intervention urgente des pompiers ou de la police.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVERAINS

1. Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

2. L'entreprise ADRÉ Réseaux devra mettre à une extrémité du chantier les poubelles des riverains si la société chargée de la collecte ne peut y pénétrer.

3. L'accès aux immeubles riverains, la desserte du chantier et les livraisons devront toujours être assurées, sauf, réglementation particulière reprise ci-dessus.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GENERALES

1. Les droits des tiers sont expressément réservés.

2. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

3. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : ADRÉ Réseaux, DREAL, CRICR, FNT, Police Municipale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA et SDIS

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 14/12/2021
Le Maire,

Gérard CAUDRON

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Affiché le : 16 DEC. 2021

DIFFUSION:
- *ADRÉ Réseaux*
- *DREAL*
- *CRICR*
- *FNT*
- *Police Municipale*
- *ILEVIA*
- *ESTERRA*
- *SDIS*
- *POLICE NATIONALE*
- *GENDARMERIE*
- *Direction Départementale de la Sécurité Publique*
- *Mairie de Hôtel de Ville*
- *Mairies de Quartiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr